



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 10654

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme le ministre de la culture et de la communication de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle après l'arrêt rendu le 21 janvier 1998 par la cour d'appel de Paris à l'égard de la gestion des droits d'auteur et des droits voisins, eu égard au rapport sur la mission d'audit de l'ADAMI du 28 février 1997 qui a été rendu public. L'analyse, tant du rapport précité que de l'arrêt de la cour d'appel de Paris, justifie la préparation de modifications législatives destinées à renforcer les contrôles de la gestion des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur. Aussi lui demande-t-il toutes précisions sur son action ministérielle à cet égard, lui rappelant sa proposition de loi tendant à renforcer effectivement les contrôles de la gestion des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins.

Texte de la réponse

Il n'appartient pas au Gouvernement de commenter ou d'interpréter une décision de justice. La ministre de la culture et de la communication ne peut toutefois pas manquer de constater que l'arrêt rendu le 21 janvier 1998 par la cour d'appel de Paris, dans une affaire concernant l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, est sans rapport direct avec le titre II du livre III du code la propriété intellectuelle relatif aux sociétés de perception et de répartition des droits, dont elle n'a pas l'intention de proposer la modification au Parlement. Les dispositions existantes de l'article L. 321-12 du code précité permettent en effet d'exercer tous les contrôles nécessaires sur l'activité de ces sociétés civiles, comme atteste la mission d'inspection récemment conduite concernant l'une d'elles. Dans le souci d'améliorer le dispositif de contrôle sur ces sociétés, le Gouvernement travaille actuellement à la rédaction d'un décret modifiant le décret n° 86-1074 du 26 septembre 1986 afin d'unifier la présentation des documents financiers des sociétés de perception et de répartition des droits.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10654

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 965

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1637